



TARIFS DES PRESTATIONS

PRESTATIONS	TARIFS
VENTES IMMOBILIERES	Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial : . de 0€ à 150 000€ : 9 000€ TTC . de 150 001 à 250 000€ : 6 % . au dessus de 250 000€ : 5% Facturation minimale 5 000 Euros TTC.
VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU BAIL	. FONDS DE COMMERCE : Honoraires à la charge du cessionnaire. De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT. Au-delà, 3% HT. Facturation minimale 5000 euros HT. . CESSIION DROIT AU BAIL : - De 0 à 50 000€ : 3 000 € TTC - Au dessus de 50 000€ : 7%
LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION	Honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et d'état des lieux d'entrée: un mois de loyer HC, plafonné à 15 euros TTC du m ² en zone très tendue, 13 euros TTC du m ² en zone tendue et 11 euros TTC du m ² partout ailleurs. A la charge du propriétaire ET du locataire (les honoraires d'état des lieux, inclus, sont de 3 euros/m ²)
LOCATION DE LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL	Nos honoraires sont fixés à 10% HT du loyer de la période triennale payable lors de l'entrée dans les lieux à la charge du preneur. Facturation minimale 2000 euros H
MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE	Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : . de 0€ à 100 000€ : 5000€ TTC . au dessus de 100 000€ : 5 % Facturation minimale 5 000 Euros TTC.
MANDAT DE NEGOCIATION	Négociation d'un prix de vente ou de location, pour le compte de l'acquéreur ou du locataire = 3% du prix initial, à la charge du demandeur, limité à 50% de la baisse de prix.
VENTE EN VIAGER	15 % du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation)
AVIS DE VALEUR ECRIT	180€TTC